

60123

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
de la Communauté de communes RETZ-EN-VALOIS
Séance du 7 juillet 2023

DÉPARTEMENT
DE L'AISNE

ARRONDISSEMENT
DE SOISSONS

PERCEPTION DE
VILLERS-
COTTERÊTS

Séance du 07/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 30 juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de chacune des Mairies des communes membres, conformément à la loi.

OBJET :

Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur le territoire de la CCRV

Délégation partielle de l'exercice de ce droit aux communes pour les zones hors compétences communautaires

Étaient présents (48) : ALTHOFFER Evelyne, BAHU Nicolas, BERSON Jean-Pascal, BLANGEOT Eveline, BOSSU Aurélien, BOUVIER Jean-Marie, BRANQUART André, BRIFFAUT Franck, CANTOT Dominique, CARION Denis, CASSIER Nicolas, CHAUVIN Christian, DAVIN Benoît, DELVAL Yveline, de MONTESQUIOU Alexandre, DESBOVES Alain, DESCAMPS Lisiane, DESSIGNY Jocelyn, DESTRI Aline, DIDIER Jacques, ERBS Pierre, GAUTIER Nathalie, GILLES Thierry , GOBBE Daniel, HERTAULT Hervé, JÄHRLING Gérard, JULLIEN Christelle, KIPRIJANOVSKI Dragomir, LAVOIX Olivier, LEFÈVRE Gaëlle, Le FRÈRE Céline, LÉTRILLART Benoît, LUCOT Patricia, MOUGET Laurent, NÉLATON Robert, OLRVY Christine, PAULY Brigitte, PHILIPON Vincent, POTEAUX Christian, ROUSSEL Jeanne, RUELLE Bernard, SEGUIN Alice, SELLIER Jean-Guy, SIODMAK Vincent, THÉRON Christophe, THIEL Patrick, VALIERGUE Anne-Benoîte, et VANLERBERGHE Rémi.

VOTE :

Adopté à l'unanimité

Affiché le

12 JUL. 2023

Transmis le

11 JUL. 2023

Certifié exécutoire, le

12 JUL. 2023

Le Président
Alexandre de
MONTESQUIOU

Procurations (15) : BAZIN Didier à LÉTRILLART Benoît, BIZOUARD Olivier à PHILIPON Vincent, BRUYANT Monique à DAVIN Benoît, DAVALAN Gilles à de MONTESQUIOU Alexandre, DUFOUR Fabrice à ROUSSEL Jeanne, GAILLARD Johnny à LEFÈVRE Gaëlle, JAREK Christelle à DIDIER Jacques, MAS Caroline à Le FRÈRE Céline, MAURICE Denis à JULLIEN Christelle, MOUNY Chantal à RUELLE Bernard, PADIEU Christophe à BRIFFAUT Franck, POTTIER Evelyne à THIEL Patrick, SEGUIN Guillaume à BERSON Jean-Pascal, UZZAN Gilles à PAULY Brigitte, et ZIMMER Patrice à ERBS Pierre.

Absents excusés (19) : AUBERT Richard, BOURHAIL Myriam, CAPON Claude, CARRIER Pierre-Louis, DAUCHELLE Romuald, de FAÏ Jean-François, DELPIERRE Sylvie, DOURNEL Isabelle, GHEKIÈRE Damien, GILQUIN Jade, LANGLET Jennifer, LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, MAILLET-CONTOZ Alexandre, POINT Benoît, QUÉNARDEL Alexandre, ROBILLARD Marc, SEZNEC Jean-Yves, THIÉFINE Valérie, et TROMBETTA Gérard.

Rémi VANLERBERGHE a été élu secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 210-1 et suivants, L. 211-1 et



suiuants, L. 300-1, R. 213-1 et suiuaants ;

Vu les statuts de la CCRV et notamment sa compétence en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°13/20 du 21 février 2020, approuuant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°14/20 du 21 février 2020 instaurant le Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la CCRV et déléguant partiellement l'exercice de ce droit aux communes pour les zones hors compétences communautaires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°173/20 du 11 décembre 2020, prescrivant la révision du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°12/23 en date du 30 mars 2023 approuuant la régularisation de la délibération d'approbation du PLUi du 21 février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°56/23 du 7 juillet 2023, approuuant la révision du PLUi ;

Considérant que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de prémption urbain ;

Considérant que la révision du PLUi a conduit à une évolution du périmètre des zones U et AU ;

Considérant qu'au vu de ses compétences actuelles, la CCRV est toujours susceptible d'intervenir essentiellement en matière d'opérations d'aménagement, dans le cadre d'actions de développement économique notamment pour la création et l'aménagement de zones d'activités artisanales, industrielles et commerciales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et partenariats supra-communautaires en date du 20 juin 2023 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 23 juin 2023 ;

Après en auoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE d'instaurer le droit de prémption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées au plan local d'urbanisme intercommunal du territoire de la communauté de communes Retz-en-Valois.

DÉCIDE de déléguer aux communes membres l'exercice du droit de prémption urbain sur les zones U et AU délimitées au plan local d'urbanisme intercommunal, à l'exception des zones destinées à accueillir des activités artisanales, commerciales et industrielles qui resteront du ressort de la CCRV.

PRÉCISE qu'en application de l'article R. 213.1 alinéa 3 du code de l'urbanisme, cette délégation pourra être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes.

DÉCIDE de déléguer l'exercice du droit de prémption urbain sur les zones d'activités artisanales, commerciales et industrielles au Bureau de la CCRV.

PRÉCISE que cette délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuué le 7 juillet 2023.

PRÉCISE qu'en application de cette délibération, toutes les aliénations volontaires à titre onéreux sous quelque forme que ce soit de biens soumis au droit de prémption urbain devront faire l'objet d'une déclaration établie dans les formes prescrites par un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme et adressée à la mairie de la commune où se trouve situé le bien, selon les modalités précisées aux articles R213-5 et suiuaants du code de l'urbanisme.

PRÉCISE que cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CCRV et dans les mairies des communes de la CCRV. Elle prendra effet le premier jour dudit affichage. Mention en sera affichée dans deux journaux diffusés dans le département.

PRÉCISE que cette délibération sera adressée sans délai par le président de la CCRV au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux. Cette copie sera accompagnée, s'il y a lieu, d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président



Alexandre de MONTESQUIOU